

AR Prefecture

016-211600903-20220216-2022_06-DE
Reçu le 02/03/2022
Publié le 02/03/2022

CHATEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 21
Suffrages exprimés: 26

République Française

Délibération N° 2022-06
Conseil Municipal du 16 Février 2022

DATE DE CONVOCATION : 10 Février 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K.GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K.PERROIS - S.BROUILLET - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H ROSARIO - E. PILLARD CLEMENTEL - S.RAYNAUD - P.BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à T. DEGRANDE- P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.P. DESLIAS - S.BUTET donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLER MUNICIPAL EXCUSÉ : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. MARTINEAU

OBJET : RAVALEMENT DE FACADE - SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac ;

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Nicolas POURSAT pour des travaux réalisés sur sa façade située 1 Rue Berthe et Jules Noblet, dans le périmètre de l'ORT ;

Considérant l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :

- accepte l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 400 Euros, à Monsieur Nicolas POURSAT pour les travaux réalisés sur la façade de sa maison sise 1 Rue Berthe et Jules Noblet selon les modalités de calcul prévues dans le règlement :

Montant HT des travaux pour la façade : 17 078.32 Euros

Aide : 15 % : 2 561.75 Euros

Montant HT des travaux pour les menuiseries : 10 056.51 Euros

Aide 15 % : 1 508.50 Euros

Montant total : 4 070.50 Euros

En application du règlement, le montant accordé est plafonné à 2 400 Euros, le bâtiment étant situé dans le périmètre ABF.

- dit que les crédits seront prévus au budget 2022.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, J.L. LEVESQUE

